

La Lettre de l'AVA



N° 49 janvier – février 2014

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André

(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

Éditorial

L'élection des conseillers communautaires : un pas de plus vers une restructuration du territoire national ?

Du nouveau dans les urnes : **les élections municipales des 23 et 30 mars sont aussi des élections communautaires.** Pour la première fois dans chaque commune nous voterons pour désigner, à la fois et sur un même bulletin, les conseillers municipaux et les conseillers communautaires, la commune étant ainsi la circonscription électorale de la Communauté de communes. Jusqu'à présent, les conseillers communautaires étaient désignés par les conseils municipaux.

Est-ce réellement un nouveau pas en zone rurale vers une restructuration du territoire national par le regroupement des petites communes au sein de Communautés appelées à devenir la structure de base du territoire ?

Aujourd'hui, rien ne permet de percevoir une telle avancée, ni dans l'objectif de la réforme, ni dans son principe, ni dans la prise en compte qu'en font les candidats.

Le découpage du territoire national en communes est un héritage de l'Ancien Régime : les paroisses. Le concept napoléonien de l'organisation du territoire repose sur une entité nouvelle, alors très rationnelle : le département. Au sein du département, le découpage en communes n'avait que peu d'importance puisque tout le territoire se trouvait sous l'autorité du préfet ; les maires n'étaient pas élus, ils n'avaient que des fonctions de gestion très limitées, mais ils avaient un rôle très utile de liaison entre des populations rurales très dispersées et l'autorité préfectorale pour établir le pouvoir central et en assurer l'exercice, mais aussi dans l'intérêt de ces populations qui percevaient alors le maire comme un médiateur auprès de l'autorité préfectorale, ou plus exactement comme un intercesseur.

Le passage du système municipal a été progressif et un peu cahotique ; jusqu'aujourd'hui, si le maire est ainsi élu, il ne détient ses pouvoirs de police et ses fonctions d'état-civil que de l'Etat et non de ses électeurs. L'hétérogénéité des communes, structures de base du territoire national, était sans conséquences réellement rédhibitoires tant que restaient forts l'autorité de l'Etat et le contrôle du préfet sur tous les actes du maire et de la municipalité.

Sommaire

Editorial 1 et 2

Environnement :
participer à l'élaboration des
décisions publiques 3

Mise en valeur du quai
des Terre-Neuvas 4 et 5

Le lotissement des Dîmes 5

Informations

- l'office de tourisme en quête
de nouveaux labels.

- itinéraires de randonnée.

- le Grand Site

Cap d'Armor/Cap Fréhel 6

- La charte des espaces côtiers

- L'éolien en baie
de Saint-Brieuc 7

Le Promeneur Solitaire 8



La décentralisation de 1983 a donné au maire et à la municipalité de grands pouvoirs dans le domaine de l'urbanisme. Il paraissait a priori aberrant de concevoir et d'organiser cette décentralisation sur l'entité de la commune, qui n'en n'est pas une puisqu'il n'y a à peu près rien de commune entre une petite commune rurale de 300 habitants et une ville qui en a 300.000 ! Mais d'une part les pouvoirs ainsi décentralisés ont été, en fait et en droit, très encadrés, et d'autre part les Plans d'Occupation des Sols (POS) qu'établissaient les Conseils municipaux n'étaient pas considérés comme ayant un rôle dans l'organisation du territoire national. L'évolution de ce concept, qui a été progressive, s'est traduite dans **la loi de décembre 2000 : elle a substitué au POS le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et créé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui encadre les PLU pour les intégrer dans une perspective d'organisation du territoire dont la commune n'est qu'un élément, comme nous l'avons souvent rappelé ; mais la réflexion à cet égard est très lente et nos concitoyens ne s'y intéressent que très peu.**

En revanche, se pose aujourd'hui, dans **une urgence qui s'impose à tous, le problème des coûts directs et indirects du « millefeuille administratif » de l'organisation du territoire !** La strate la plus aberrante, sur le plan du concept et sur le plan fonctionnel, est certainement celle des 37.000 communes et des milliers de syndicats et autres organisations de coopération intercommunale qu'elles ont créés ; mais tous s'accordent pour ne pas y toucher : le maire n'est-il pas le personnage de l'élu le plus populaire !

Pour tenter de faire un pas en biais vers une organisation territoriale en zone rurale dont la communauté de communes serait la structure de base, nous sommes aujourd'hui appelés à élire directement les conseillers communautaires - alors qu'un pas en arrière, lui très franc, a été fait l'année dernière par un retour de la compétence générale sur plusieurs niveaux du « millefeuille ». Ce pas de biais apparaît être un faux pas, tout au moins une démarche très ambiguë si elle conduit à créer une nouvelle strate de collectivité territoriale sans supprimer en dessous celle de la commune.

En fait, telle qu'elle est conçue, l'élection directe des conseillers communautaires ne conduit pas à la fusion des communes membres dans le territoire communautaire ; elle crée un cumul de mandats - dont on condamne d'autre part la pratique -, source de conflits d'intérêts si le mandat donné au conseiller communautaire par l'élection directe n'est pas de pure forme.

Faut-il se réjouir alors qu'il apparaisse n'être que de pure forme, tant par la technique du scrutin en miroir du scrutin communal que par la manière qu'ont les candidats de l'appréhender ... ou plutôt de renoncer totalement à l'appréhender ! Fin février, à moins de trois semaines du premier tour, aucune mention n'était faite à l'élection/miroir communautaire dans les documents des deux listes en présence à Pléneuf-Val-André pour l'élection municipale, les candidats au double mandat n'étaient pas fléchés, le programme spécifique qu'ils entendent présenter et défendre au sein du Conseil communautaire n'était même pas évoqué.

Il semble que pour beaucoup de nos élus et des candidats à le rester ou à le devenir, le rôle de la Communauté est du type du syndicat de coopération intercommunale visant seulement à des économies d'échelle par la mutualisation de moyens ; or, dans cette conception réductrice de la Communauté de communes, l'expérience de ces dix dernières années n'apporte rien de convaincant. Il faut considérer autrement la fonction de la communauté de communes dans l'organisation et la gestion du territoire national (1).

C'est ce que nous attendons de nos nouveaux conseillers communautaires, et ce qu'attendront d'eux sans doute avec nous bon nombre de nos concitoyens s'ils sont appelés à y réfléchir.

Ce qui a été réalisé par notre Communauté de communes Côte de Penthièvre au cours du mandat qui s'achève et des mandats précédents est déjà très important, l'impulsion pour tout ce qu'il reste à faire - qui est considérable - a été donnée. Souhaitons que le passage du relais qui va s'effectuer dans quelques semaines assure et conforte cette impulsion.

(1) – Fusionner les collectivités ne fait pas moins de dépenses, ici comme ailleurs ; le véritable gain potentiel est dans la remise à plat des compétences, la mairie des petites communes conservant sa fonction de service de proximité, le maire son image et son rôle de médiateur et d'intercesseur.

Participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La Charte de l'Environnement stipule que *toute personne a droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.* »

Il n'y a pas de participation possible à l'élaboration des décisions publiques par la concertation sans une information claire complète et exacte et entretenue au fil de cette élaboration. Mais il est utile de rappeler une fois encore que l'information ne se confond pas avec la concertation, à plus forte raison lorsque cette information est unilatérale : nous l'avons rappelé récemment à propos du « débat public » concernant l'implantation du parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc (1) et nous l'avons constamment rappelé à l'occasion de l'application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant notamment :

- toute élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie d'une manière substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a fait l'objet d'une délibération au titre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Par un document « Concertation et débat public » que nous établirons après analyse des réponses reçues des candidats aux élections municipales et communautaires aux questions que nous leur avons posées, nous reviendrons sur la demande que nous leur avons faite à ce sujet en application de la deuxième décision spéciale de l'Assemblée générale d'août dernier.

Il s'agit seulement aujourd'hui d'informer nos lecteurs des dispositions entrées récemment en vigueur relatives à la mise en œuvre du principe de la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, principe défini par l'article 7 de la Charte de l'Environnement et rappelé ci-dessus.

La mise en œuvre de ce principe a fait l'objet d'une loi du 27 décembre 2012 (loi n°2012-1460) complétée par une ordonnance du 5 août 2013 (n°2013-714) dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre dernier.

La procédure prévue à l'article L120-1 du Code de l'Environnement est rénovée. Les nouvelles dispositions ont été adoptées dans « *le souci de donner toute sa portée au principe constitutionnel de participation du public tout en évitant aux administrations concernées, notamment aux services déconcentrés de l'Etat et aux collectivités territoriales une charge excessive. Elles permettent ainsi, dans un esprit de proportionnalité, d'adapter les modalités de la participation du public aux enjeux environnementaux réels des décisions concernées. Elles contribueront de la sorte à l'amélioration de la qualité de ces décisions, éclairées par les observations du public, sans nuire à l'efficacité de l'action publique.* » (communiqué de presse du Conseil des ministres du 02.08.13).

Procédure générale :

Le projet de décision, accompagné d'une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet, ou, lorsque la décision est prise sur demande, le **dossier de demande est mis à la disposition du public par voie électronique**. Lorsque le volume et les caractéristiques du projet de décision ou du dossier de demande ne permettent pas sa mise à la disposition par voie électronique, le public est informé, par voie électronique, de l'objet de la procédure de participation et des lieux et horaires où l'intégralité du projet ou du dossier de demande peut-être consulté. **Le public est informé, par voie électronique, des modalités de consultation retenues au plus tard à la date de la mise à disposition. La durée de consultation est de 15 jours au minimum à compter de la mise à disposition.** Pour permettre de prendre en considération les observations déposées par le public le projet de **décision ne peut être adopté qu'après un délai minimal de 3 jours à compter de la clôture de la consultation**, sauf absence d'observations.

Procédure alternative :

Des modalités alternatives de participation sont prévues pour les décisions des autorités des **communes de moins de 10000 habitants** et des groupements de collectivités territoriales dont la population est inférieure à 30000 habitants. L'objet de la procédure de participation ainsi que les lieux et horaires où le projet de décision accompagné de la note de présentation peuvent être consultés et où des observations peuvent être déposées sur un registre sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie ou au siège du groupement. **Dans le cas où une commune ou groupement de communes dispose d'un site internet**, les informations sur les modalités de la procédure de participation ainsi que le projet de décision ou le dossier de demande sont en outre mis à disposition du public par voie électronique pendant la même durée. **La durée de la consultation est de 15 jours au minimum. Le délai au terme duquel le projet de décision est adopté ne peut être inférieur à 3 jours à compter de la clôture de la consultation.**

(1) – Editorial de *La Lettre de l'AVA* n° 46 « Le débat public : les objectifs et les limites ».

Mettre en valeur dans son environnement le quai des Terre-Neuvas.

Cette mise en valeur est le thème central du document que nous avons publié en novembre 2011 « *Eléments de réflexion sur un plan d'urbanisme pour Dahouët à inscrire dans la révision du Plan Local d'Urbanisme* ».

L'AVA a toujours plaidé pour une notion de sauvegarde liant la protection du patrimoine et sa mise par un environnement vivant (1).

Pour assurer ce lien, le recours à la procédure de sauvegarde dite « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) » nous paraît en pratique indispensable (2). Alors que la nouvelle municipalité va reprendre l'étude et la mise au point de la révision du PLU, il nous paraît nécessaire de rappeler ci-après ce point de vue.

Le document cité ci-dessus concernant un plan d'urbanisme pour Dahouët à inscrire dans la révision du PLU vise plus particulièrement l'objectif d'assurer au secteur dit « authentique » du quai des Terre-Neuvas sa mise en valeur par la vitalité socio-économique de l'ensemble du site ; mais il n'évoque pas la mise en valeur de la partie dite « authentique » elle-même par des activités à caractère culturel. La campagne électorale rappelle opportunément à ce propos l'avenir du projet « grenier à sel » et il nous paraît aujourd'hui utile de préciser et compléter le point de vue que nous avons présenté sur la nécessité de lier la reconstruction du « grenier à sel » à un projet culturel viable.

La sauvegarde et la mise en valeur de la partie « authentique » du quai des Terre-Neuvas par la procédure de l'AVAP.

L'étude patrimoniale de la commune qui a été achevée au printemps 2013 comporte des propositions pour des mesures propres à assurer la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine, dont la procédure « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ». La municipalité avait alors choisi d'intégrer un volet patrimonial dans la révision du PLU plutôt que de créer des AVAP, en précisant cependant que, si les mesures prises paraissaient à l'usage insuffisantes, le recours à la solution de la procédure AVAP ne serait pas exclu.

D'autres municipalités ont dû faire ce choix, ou tout au moins demander que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc actuellement en révision ne se prononce plus sur le choix des procédures propres à assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti : le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qu'analyse le précédent numéro de *La Lettre* (p. 3 et suiv.), se limite à fixer des objectifs par des prescriptions d'ordre très général.

Cependant nous constatons autour de nous que Lamballe a pris des mesures de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti, en application depuis plusieurs années d'une manière très rigoureuse et efficace, par le recours à cette procédure, et que, sur notre propre Communauté de communes, Erquy a décidé d'utiliser également cette procédure pour la sauvegarde et la mise en valeur de son bâti et de son paysage urbain. Leur expérience mériterait d'être prise en compte.

L'un des objectifs de base retenu par la municipalité dans la décision de procéder à la révision du PLU est de « **sauvegarder le caractère authentique du quai des Terre-Neuvas** ». Dans le cadre de la campagne électorale des municipales, est seulement évoqué d'une manière très générale un « **aménagement du quai des Terre-Neuvas** ». On peut craindre que cet aménagement soit conçu d'un point de vue trop exclusivement fonctionnel pour la bonne cohabitation des divers utilisateurs sans qu'il s'intègre réellement dans la perspective de la sauvegarde et de la mise en valeur du secteur dit « authentique » - dont le quai du Mûrier est un élément important -, et son environnement tel que nous le décrivons dans le document cité plus haut concernant « un plan d'urbanisme pour Dahouët à inscrire dans la révision du PLU ».

La procédure AVAP est une procédure différente de celle de la révision du PLU, mais le volet patrimonial de la révision du PLU pour le secteur de Dahouët doit anticiper les dispositions à inscrire dans l'AVAP, à la fois pour assurer au mieux la sauvegarde du site jusqu'à l'adoption de cette AVAP et pour permettre alors son insertion dans le PLU auquel elle s'imposera.

La position générale prise par la municipalité de ne recourir à la procédure AVAP que dans le cas où les mesures prises paraîtraient à l'usage insuffisantes ne nous paraît pas acceptable pour le cas de Dahouët : on ne doit pas attendre de nouvelles atteintes à la qualité exceptionnelle de son site naturel et urbain pour décider du lancement de la procédure AVAP et pour en anticiper dans le PLU les mesures de sauvegarde.



Des activités à caractère culturel pour le secteur dit « authentique ».

Le document cité plus haut concernant « un plan d'urbanisme pour Dahouët à inscrire dans la révision du PLU » propose de définir comme suit ce secteur qui a un caractère très marqué et encore à peu près homogène :

- l'entrée du port, au nord le site de N.-D. de la Garde puis la partie du quai des Terre-Neuvas exploité par la Chambre de Commerce et d'Industrie, au sud-ouest le quai du Mûrier ;
- le bassin d'échouage et la deuxième partie du quai des Terre-Neuvas qui va un peu au-delà du Chemin du Rocher.

C'est dans ce secteur, au bas du Chemin du Rocher, que se trouve le site de l'ancien « grenier à sel » sur lequel la municipalité avait conçu un projet de bâtiment dont l'architecture et l'affectation avaient soulevé des débats parfois un peu vifs, jusqu'à ce que la municipalité décide de l'ajourner. Dans l'article cité plus haut « Le report du projet **grenier à sel** » (*La Lettre de l'AVA* n°45 p. 5 à 7), nous présentons les motifs qui ont conduit la municipalité à cet ajournement : « *Le malentendu entre la Mairie et l'association « Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët (APMD) » ... nous paraît tenir çà ce que la Mairie a eu, au point de départ, un projet de construction pour y abriter les collections de l'association, mais n'avait pas de projet culturel puisqu'elle a cru pouvoir s'en remettre entièrement sur ce point à la petite équipe de l'APMD ... Le décalage avec la vocation actuelle de l'association, telle qu'elle s'est établie de fait (en raison de la réduction de ses moyens), du projet de convention proposé par la Mairie fondé sur ses statuts d'origine (qui n'avaient pas été formellement modifiés) est alors apparu...**La nouvelle municipalité aura donc la responsabilité de reprendre le projet sur d'autres bases. Mais, de notre point de vue, ce projet, auquel nous sommes très attachés, n'est réaliste et viable à terme qu'en coopération avec d'autres instances qui gèrent et développent dans la baie de Saint-Brieuc des activités culturelles qui ont le même objet** ».*

Le Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Brieuc a pris l'initiative d'une exposition « Terre-Neuve, Terre-Neuvas, le temps de l'absence », hommage à toutes ces femmes qui restaient à terre pendant les campagnes de pêche à la morue (4). Cette exposition est le fruit d'un très gros travail de coopération entre quatre musées : Rennes, Saint-Malo, Granville et Saint-Brieuc, qui a permis de sélectionner 600 collections en France et à l'étranger (pour l'histoire locale, on a relevé que l'exposition présente le portrait de Maria Carfantan (1851-1927) dite « La Foudroyante », originaire de Dahouët, qui fut armateur à Binic, qu'on décrivait comme « une femme de pouvoir avec de la poigne »).

Cette exposition se termine le 19 avril ; mais ce très gros travail aura des suites dans lesquelles il serait intéressant de pouvoir s'inscrire, en coopération avec les associations qui ont le même objet de l'autre côté de la baie.

- (1) – voir l'éditorial de *La Lettre de l'AVA* n° 45.
- (2) - voir p. 11 et suiv. du document de juillet 2011 *Éléments de réflexion sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager*.
- (3) - voir l'article « Le report du projet *grenier à sel* » p. 5 à 7 du n°45 de *La Lettre de l'AVA*.
- (4) - c'est l'un des thèmes d'un très beau téléfilm *Entre Terre et Mer* déjà ancien (1997) mais qui garde tout son intérêt.

Le lotissement Les Terrasses des Dîmes est en chantier

Le projet de lotissement des Dîmes avait été présenté dans le n° 44 (p.6) de *La Lettre de l'AVA*. Nous rappelons que sous le titre « Mettre en place un développement urbain respectueux des grands ensembles », le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), adopté par la municipalité en février 2012, comporte l'objectif d'exploiter les potentiels du tissu urbain par densification de l'existant « ... sur les sites vierges : les Monts Colleux et les Dîmes... », en privilégiant « les formes urbaines respectueuses du tissu urbain ancien et la topographie de ces sites ».

Nous attendions que se poursuive, cette fois en concertation, l'élaboration de la révision du PLU au titre des « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) » et être appelés à y participer ; mais rien n'est venu. Par courrier à la municipalité (mairie et maires-adjoints) en date du 3 mars 2013, nous présentions des questions et des observations :

- sur l'opportunité d'une présentation de ce projet dans le cadre de l'opération d'urbanisation du secteur des Dîmes annoncé dans le PADD,
- sur la structure formelle du lotissement.

Ce courrier est resté sans réponse.

Cependant les travaux de création de ce nouveau lotissement dit « **Les Terrasses des Dîmes** », qui a été présenté à la presse locale, ont commencé fin février.



Ce lotissement a la particularité d'avoir deux maîtres d'ouvrage : l'un, la commune pour 19 lots libres et 5 logements sociaux sous forme individuelle ou collective sur la partie basse du site, l'autre, sur la partie haute, un investisseur privé pour 23 lots libres et 6 logements aidés.

Le premier critère de sélection des acquéreurs pour les lots de la partie communale sera la réalisation d'un projet de résidence principale. Les critères qui permettront de départager les candidats seront : la première acquisition, le niveau des revenus en référence au plafond de ressources du Prêt Social, l'âge du candidat et le nombre d'enfants.

Ainsi, ce lotissement va très bien répondre aux objectifs de la politique du logement que la municipalité a expressément adoptée pour chacun des trois pôles de la commune : Pléneuf-bourg, Le Val-André et Dahouët.

Mais reste posée la question de son insertion dans les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » propre au secteur des Dîmes.

Informations

Une proposition de réduction du nombre des communes.

La moitié des communes en France, soit plus de 18.000, compte moins de 460 habitants !

En accord avec le Bureau de l' « Association des Maires de France (AMF) », le député-maire (UMP) de Lons-le-Saunier a déposé à l'Assemblée Nationale début février une proposition de loi visant à fusionner en zone rurale les communes, les syndicats et les communautés de communes en une commune nouvelle pouvant atteindre 10.000 habitants : **un territoire avec un seul maire, un seul conseil municipal et un seul budget**. Pour éviter ou vaincre les blocages attendus, les dotations de l'Etat encourageraient ces regroupements ... ou leur réduction pénaliserait les petites communes qui s'y refuseraient ou s'en tiendraient à une position d'attente prolongée.

Il paraît fort douteux que cette proposition de loi ait quelque chance d'être votée, ou qu'elle soit intégrée à la réforme de l'organisation générale du territoire national, mais elle marque une évolution très notable de l'attachement au maillage communal existant en zone rurale.

Tourisme.

1 – l'Office du tourisme en quête de deux nouveaux labels.

Après l'obtention de la marque « Qualité Service » -l'un des critères qui ont permis à la commune d'obtenir le label « Station classée de Tourisme »- (voir *La Lettre de l'AVA* n° 45 p. 7), l'Office du Tourisme poursuit son travail d'amélioration de la qualification de la station par la recherche de deux nouveaux labels :

- le label « Tourisme et Handicap »,
- le label « Famille Plus ».

Pour le handicap auditif, il s'agit seulement de parfaire l'équipement de l'accueil et des bureaux de l'Office.

Pour le handicap moteur, l'obtention de ce label ne dépend pas seulement de l'accès à l'accueil de l'Office et à son équipement : l'accès et l'équipement des locaux accueillant du public sur le territoire communal doivent répondre aux besoins de ces handicapés et de tels locaux doivent être identifiés par une notice à leur remettre lors de leur visite à l'Office ou à mettre à leur disposition sur un présentoir accessible.

La station est connue par son caractère familial. L'obtention de ce label permettrait de faire une promotion de ce caractère auprès d'un public plus large, notamment par l'édition d'un guide qui répertorie les activités spécifiques pour les enfants.

2 – Itinéraires de randonnée.

Dans le domaine du tourisme, la compétence de la Communauté de communes est limitée à la sécurisation et à l'entretien de quelques sentiers de randonnée pédestres, notamment la section du sentier littoral GR34 qui longe la côte sur notre territoire communautaire !

Toutefois, devant le succès touristique des randonnées pédestres et cyclistes, la Communauté de communes a décidé, dans l'intérêt de toutes les communes membres sans qu'il soit besoin d'une délégation expresse, de regarder un peu au-delà : elle a organisé début février une communication avec les professionnels du tourisme du territoire (offices de tourisme, campings, hôtels et chambres d'hôte,...) intéressés par le tourisme à vélo sur le nouvel outil, la marque « accueil vélo » : elle vise à offrir au randonneur une information complète et fiable sur les hébergements, lieux de visite, loueurs de vélo situés à proximité d'un grand itinéraire dédié au tourisme à vélo, spécialement le circuit du Tour de la Manche (voir *La Lettre de l'AVA* n° 46 p.10 sur ce circuit).

Sur notre territoire communautaire nous avons des ouvrages remarquables, œuvres de l'architecte Harel de la Noë, sur les circuits piétons et vélos, celui des Ponts –Neufs et ceux qui enjambent les marais de l'Islet entre Erquy et Plurien qui ont été sécurisés. Les réalisations de cet architecte d'une grande originalité constituent un patrimoine d'un intérêt certain. Le 17 décembre dernier, la commune d'Erquy ayant demandé l'inscription du viaduc de Caroual, l'une de ses

œuvres, au titre des monuments historique, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites s'y est déclarée favorable, ainsi qu'à l'inscription de six autres de ses ouvrages sur la voie du « petit train ».

Ces ouvrages, outre leur attrait architectural, permettent aux randonneurs à pied ou à vélo d'éviter des portions de route encombrées ... et de redoutables côtes !

3 – Le Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel : une ambition partagée.

Le territoire des caps d'Erquy et de Fréhel est l'un des plus emblématiques de la Bretagne ; sa renommée, qui attire chaque année plus de 1,6 millions de personnes, constitue une opportunité de développement touristique, une chance supplémentaire pour notre territoire communautaire.

Le projet dit « Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel », mené par un établissement public, le Syndicat Mixte des Caps, créé à l'initiative des communes de Fréhel et Plévenon, de notre Communauté de communes et du Conseil général des Côtes d'Armor, a **l'ambition d'obtenir le label *Grand Site de France***. Ce syndicat est financé par ses membres, mais aussi par le Conseil Régional, l'Etat et l'Europe.

Là encore, une opération qui plaide pour une compétence communautaire « tourisme » complète.

Mise en œuvre de la Charte des espaces côtiers bretons.

La Charte des espaces côtiers proposé par le Conseil Régional de Bretagne, dont est signataire le Pays de Saint-Brieuc, mobilise des partenaires (associations, collectivités, professionnels, ...) autour d'un projet de développement durable : l'objectif est de permettre la cohabitation d'une multiplicité d'activités et d'usages en mer et sur le littoral, et de garantir la préservation du potentiel social, économique et environnemental des côtes bretonnes par une « **gestion intégrée de la zone côtière** ».

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, jusqu'à ces derniers mois, n'était pas expressément engagé dans cette démarche. Il vient de le faire en décidant de répondre à l'appel à projets du Conseil Général qui lui a accordé à cette fin son soutien financier pendant 3 ans.

L'AVA est naturellement l'un des partenaires de cette démarche, à la fois en premier lieu pour le territoire communal, mais aussi, accessoirement, pour le territoire communautaire dont il ne peut s'abstraire.

Pour notre commune, les conflits d'intérêt entre les divers usagers du littoral n'opposent pas, comme il est fréquent, des professionnels d'activités productives entre eux ou avec des activités de loisir, mais plutôt entre activités de loisir : à Dahouët, la pêche professionnelle donne au port une image plutôt favorable au tourisme ; en revanche, tant au Val-André qu'à la Ville Berneuf, si les activités sportives bien « bordées » peuvent valoriser le site, à défaut elles peuvent créer des conflits avec les usagers des plages.

Sur le territoire communautaire, existent des risques de conflit entre les acteurs professionnels de production et les usagers de loisir du littoral. Ils peuvent concerner directement le développement du tourisme qui, sur commune, est lié à l'attrait de son environnement littoral.

L'éolien en baie de Saint-Brieuc : un élément du « schéma énergie » que la Région Bretagne vient d'arrêter.

Pour la période 2013/2018, ce schéma vise à :

- baisser de 26% la dépendance aux énergies fossiles,
- augmenter de 28% la part des énergies renouvelables,
- procéder à la rénovation thermique de 45.000 habitations par an.

La création d'un parc de 100 éoliennes en baie de Saint-Brieuc est l'un des équipements qui doivent contribuer à atteindre l'objectif d'accroître de 28% la part des énergies renouvelables.

Bien qu'arrivé à un stade avancé, ce projet ne peut-il être remis en cause, comme le propose le « Collectif des Associations Environnementales des Côtes de Penthièvre et d'Emeraude (CAPE) » (1) dont l'AVA est membre ?

Ce collectif conteste :

- le principe même du recours à ce type d'équipement pour contribuer à l'objectif d'accroître de 28% en 5 ans la part des énergies renouvelables pour la Région Bretagne en raison du coût réel de l'électricité qu'il produit,
- et en outre l'implantation des 100 éoliennes du projet dans la baie de Saint-Brieuc pour les atteintes qu'il porterait à l'environnement.

L'électricité ne se stocke pas ; dans un réseau électrique, la quantité d'électricité produite doit être égale à celle qui est consommée.

Le vent représente un potentiel de production d'énergie certes important, mais diffus et aléatoire. IL est donc nécessaire de doubler l'équipement éolien d'un équipement thermique très souple (en pratique le gaz) et de créer des lignes de transport supplémentaires pour ajuster la production à la demande.

Sans même la prise en charge de ces équipements, le coût des équipements éoliens est déjà tel que le coût de l'électricité effectivement mise sur le réseau doit être très largement subventionné d'une manière ou d'une autre. Le ministre anglais de l'énergie a récemment déclaré que « *les éoliennes sont si peu fiables qu'elles sont le plus inefficace des moyens de production jamais imaginé.* ». Le ministre allemand, de son côté, reconnaît « *la grave erreur de départ qui a conduit à promouvoir le développement des énergies renouvelables à guichet ouvert* » et compte bien en « *revoir le financement qui repose sur des subventions d'Etat payées par les ménages et les PME* ».

Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une question qui se pose au niveau national que des associations locales de défense de l'environnement ne doivent pas la poser : dans la balance des atteintes locales à la qualité de l'environnement, le poids de l'intérêt national doit naturellement être pris en compte intégralement.

Le collectif dont est membre l'AVA fait observer :

- que le projet a été présenté sans que soit jointe la moindre étude sur son impact environnemental,
- que les dommages aux fonds marins, dès à présent partiellement reconnus, conduiront à une réduction des activités de pêche, ce qui imposera une indemnisation des pêcheurs professionnels (qu'ils ont déjà négociée), d'où un coût supplémentaire de l'énergie électrique produite ;
- que sur le plan touristique il y a une atteinte dommageable à la qualité du paysage et au développement de l'économie locale, même si certains veulent escompter que dans un premier temps il y aura un effet de curiosité susceptible de nourrir une activité éphémère de visite du site !

Ainsi, dans la balance, tant l'intérêt économique national que l'intérêt local de la préservation de l'environnement pèsent du même côté.

Dans le « Schéma énergie » de la Région Bretagne, la part de l'éolien dans les énergies renouvelables doit donc être reconsidérée.

En revanche, le collectif CAPE souhaite que soit mis l'accent sur l'objectif de la rénovation thermique de 4.500 logements par an dont la réalisation -et au delà- serait très bénéfique pour les PME du bâtiment, favorisant une relance relativement rapide de ce secteur et, par entraînement, de l'ensemble de l'économie bretonne qui en a bien besoin.

(1) - adresse postale CAPE c/o APSE BP 37 22430 ERQUY - adresse courriel cape22430@gmail.com

Le Promeneur solitaire

Ce qu'il trouve bien :

la liaison piétonne La Caderie / Dahouët.

Pour le randonneur à pied, la descente vers Dahouët par le Chemin de La Justice, à peu près parallèle à la route, offre un point de vue sur le port qui est plus dégagé.

Le projet d'une liaison piétonne sécurisée en cours de réalisation avait dû s'imposer lorsqu'il avait été prévu d'installer une aire de camping-cars sur le terrain de La Princelle. La commune a dû renoncer à la créer ; mais a heureusement survécu le projet d'une liaison entre La Princelle et Dahouët, qui sera prolongée en haut jusqu'à l'arrêt du bus à La Caderie dans l'intérêt principal des résidents du hameau. Dans le même intérêt, l'accotement du côté droit de la route en descendant sera lui aussi aménagé jusqu'à la branche du Chemin de La Justice qui rejoint la route.



Ce qui l'interroge :

l'aire de carénage du bassin des Salines.

Sur le site du bassin des Salines - qui souffre déjà d'une longue attente d'un grand projet de requalification -, l'espace de l'aire de carénage, pour l'œil du Promeneur solitaire, ajoute un gros point noir au paysage portuaire parce qu'elle est peu utilisée, alors qu'elle serait un élément naturel de ce paysage si les taches claires des bateaux en carénage la rendait plus vivante.

Y a-t-il eu erreur d'appréciation des besoins, s'est interrogé le Promeneur solitaire ?

L'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Pléneuf-Val-André (A3PVA) a donné à ce sujet les informations suivantes : la fréquentation, effectivement trop faible, ne tient pas à une erreur d'appréciation des besoins, mais à des tarifs d'utilisation trop élevés qui en compromettent la rentabilité. L'A3PVA rappelle que ce sont les usagers du port et non les contribuables communaux qui assurent le remboursement de son coût : 36.000 euros pendant 15 ans (2012 à 2027), auxquels il faut ajouter les frais de maintenance qui à ce jour ne sont pas connus. Or, pour la 1^{ère} année, les recettes n'ont été que de 10.380 euros. L'association fait un appel à la fois aux responsables de la négociation des tarifs pour les rendre moins dissuasifs, et au civisme local des usagers pour qu'ils donnent la préférence à l'aire de carénage du bassin des Salines plutôt qu'à celles du Légué ou de Saint-Cast.

L'assemblée générale annuelle est fixée au samedi 16 août à 17 heures.